

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2015, à 19 h, à la salle Carmel, située au 607, chemin du Progrès, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

Églantine Leclerc Vénuti
Micheline Bélec
Denise Grenier
Alain St-Amour
Thérèse St-Amour

Formant quorum sous la présidence de mairesse suppléante Francine Chamberland

Membre absent : Normand St-Amour

La directrice générale et secrétaire-trésorière Ginette Ippersiel est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse suppléante déclare la séance ouverte à 19 h 04

Résolution no : 10076-2015
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée

CORRESPONDANCE

La secrétaire donne un bref compte-rendu de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire du Conseil municipal.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no : 10077-2015
REGISTRE DES COMPTES À APPROUVER PAYABLE Au 31 mai 2015

Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter les comptes fournisseurs au 31 mai 2015 tels que présentés au montant total de 267 900.90 \$

Chèques fournisseurs : C1500114 @ C1500148 = 172 061.24 \$

Paievements internet : L1500046 @ L1500056 = 24 302.71 \$

Paievements directs : P1500125 @ P1500156 = 71 536.95 \$

Chèque manuel :

Chèques salaires : D1500271 @ D1500335 = 26 694.57 \$

Adoptée

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

Résolution no : 10078-2015
AUTORISATION DE PAIEMENT – Contribution à la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement au montant de 590.00 \$, relatif à notre contribution annuelle, conformément à l'article 9.3 de l'entente intermunicipale portant sur la délégation à la MRC d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale.

Cette dépense est prévue au poste budgétaire 02-120-80-951-00.

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution no : 10079-2015

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2014 – Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

- ATTENDU* Que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;
- ATTENDU* Que l'article 35 de la loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;
- ATTENDU* Que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;
- ATTENDU* Que le rapport d'activités 2014 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;
- EN CONSÉQUENCE* Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que le rapport d'activités 2014, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

Adoptée

Résolution no : 10080-2015

AUTORISATION DE DÉPENSE – Achat d'un logiciel TARGA (Système informatisé de présence des pompiers)

*Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la dépense prévue au budget pour l'achat du logiciel TARGA, système informatisé permettant le contrôle des présences des pompiers lors d'appel d'urgence afin de s'assurer de la force de frappe.*

Cette dépense au montant de 4 500.00 \$ est partagée aux municipalités parties à l'entente du Service Sécurité Incendie Rivière Kiamika (SSIRK) comme suit :

*LDÉ 50% = 2 100.00 \$
CSP 30% = 1 260.00 \$
KIA 20% = 840.00 \$*

Cette dépense est imputée au poste budgétaire 02-220-10-725-00.

Adoptée

Résolution no : 10081-2015

AUTORISATION DE DÉPENSE – Achat d'un bateau Zeppelin avec remorque (zodiac)

*Il est proposé par Alain St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la dépense au montant de 4 000.00 \$ plus taxes, pour l'achat d'une embarcation pneumatique Zeppelin avec remorque (zodiac) qui pourra servir d'outils aux employés des municipalités parties à l'entente.*

Cette dépense au montant de 4 000.00 \$ est partagée aux municipalités parties à l'entente du Service Sécurité Incendie Rivière Kiamika (SSIRK) comme suit :

*LDÉ 50% = 2 000.00 \$
CSP 30% = 1 200.00 \$
KIA 20% = 800.00 \$*

Cette dépense est imputée au poste budgétaire 02-220-10-729-00.

Adoptée

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution no : 10082-2015
R.I.D.L. – 2^e versement RIDL - Quote-part 2015

Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le deuxième versement de la Quote-part 2015 à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre au montant de 38 424.00 \$ réparti comme suit :

Transport matières résiduelles :	02-451-10-951-00 :	10 564.00 \$
Élimination matières résiduelles :	02-451-20-951-00 :	12 236.00 \$
Transport matières recyclables :	02-452-10-951-00 :	2 577.00 \$
Traitement matières recyclables :	02-452-20-951-00 :	243.00 \$
Traitement rés. domestique dangereux :	02-452-90-951-00 :	897.00 \$
Traitement des matériaux secs :	02-453-00-951-00 :	953.00 \$
Transport des matières organiques :	02-452-35-951-00 :	4 219.00 \$
Traitement matières organiques :	02-453-40-951-00 :	1 710.00 \$
Frais d'administration RIDL :	02-455-00-951-00 :	4 089.00 \$
Achat bacs roulants :	02-455-00-951-01 :	936.00 \$

Adoptée

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

TRANSPORT

Résolution no : 10083-2015
AUTORISATION DE DÉPENSE – Description technique du chemin du Boisé, chemin du Lac-Vaillant, chemin du Quai et chemin du Vieux-Pont

Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents de donner mandat à Groupe Barbe & Robidoux pour effectuer la description technique du chemin du Boisé, chemin du Lac-Vaillant, chemin du Quai et chemin du Vieux-Pont pour la somme de 9 900.00 \$ plus les taxes applicables.

Un montant de 8 400.00 \$ est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-320-40-411-00. Un transfert sera effectué pour combler la dépense lors du réaménagement budgétaire.

Adoptée

Résolution no : 10084-2015
OCTROI DE CONTRAT – Entretien général et tonte de gazon été 2015

ATTENDU Que la municipalité a demandé des prix pour l'entretien général des secteurs visés décrits, secteur 1 et 2 incluant la tonte de gazon;

ATTENDU Que Les Entretiens Paysagers Carl Brière a déposé une soumission :

Total de tous les secteurs pour une tonte :

Les Entretiens Paysagers Carl Brière 965.00 \$

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents de retenir les services de « Les Entretiens Paysagers Carl Brière » aux conditions spécifiées au protocole d'entente, et, pour chaque intervention dans un secteur visé, la rémunération se fera comme suit :

SECTEUR 1

• Église & abri postal	70.00 \$
• Parc multigénérationnel	120.00 \$
• Bureau municipal	à venir \$
• Halte routière	150.00 \$
• Bibliothèque	55.00 \$
• Entrée cimetière	40.00 \$

SECTEUR 2

• Terrain de balle	220.00 \$
• Quai public Chute-Saint-Philippe	50.00 \$
• Quai public Val-Viger	40.00 \$
• Parc Nord-Est	60.00 \$
• Baie des Canards	160.00 \$

p.s. : Ne pas tondre la descente

Les travaux seront exécutés, selon les secteurs, **exclusivement sur demande** de l'inspecteur en travaux publics, Monsieur Réjean Perron.

Seule la tonte demandée expressément par l'inspecteur en travaux publics sera acceptée pour paiement.

Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-701-50-498-00.

Adoptée

URBANISME

Résolution no : 10085-2015

DÉROGATION MINEURE no DRL150040 – Chemin privé du Lac-Pierre Matricule 0459 23 5040

✚ La conseillère Micheline Bélec déclare son intérêt dans ce dossier

La demande de dérogation mineure consiste à autoriser une correction au cadastre officiel du chemin du Lac-Pierre, plus précisément concernant sa virée dessinée sur le plan projet numéro minutes 10969, à 20.54 mètres du cours d'eau au lieu de 60 mètres.

- * Donc, permettre de déroger de 39.46 mètres à l'article 4.3 du règlement 140 relatif au lotissement qui exige qu'un chemin doive se situer à 60 mètres de tout lac ou cours d'eau.
- ❖ Il est important de spécifier que le chemin est actuellement cadastré au registre foncier directement par-dessus le cours d'eau depuis 1992, qui n'avait pas été identifié et/ou relevé à cette époque.

La demande de dérogation mineure, plan de localisation et d'implantation ainsi que les photos jointes au dossier pour CCU.

- Attendu qu'un permis de lotissement avait été délivré à l'époque pour cadastrer cette partie de chemin et qu'aucun cours d'eau n'avait été relevé sur le plan du professionnel de l'époque;
- Attendu que malgré que la dérogation représente une quantité élevée, la situation s'améliore grandement, puisque la virée actuellement cadastrée est dessinée par-dessus le cours d'eau;
- Attendu qu'advenant le jour où le chemin se prolongerait, il traverserait ledit cours d'eau et ne représenterait plus une dérogation mineure;
- Attendu qu'aucun préjudice ne sera causé puisque le chemin demeure un chemin privé dessiné et non construit;
- Attendu que les propriétaires ont toujours fait preuve de bonne foi puisqu'ils ont toujours obtenu les permis et/ou certificat d'autorisation requis;

Recommandation du CCU

Le CCU recommande unanimement au conseil municipal de Chute-Saint-Philippe **d'accepter** la dérogation mineure #DRL150040 tel que présenté, soit de déroger à l'article 4.3 du règlement 140 relatif au lotissement (distance par rapport à un lac ou à un cours d'eau) de 39.46 mètres en acceptant le plan projet numéro minutes 10969 qui représente une virée dessinée à 20.54 mètres du cours d'eau au lieu de 60 mètres.

✚ **TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE**

- **Aucune intervention**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents de suivre les recommandations du CCU et d'accepter la dérogation mineure numéro DRL150040 demandée pour le chemin privé du Lac-Pierre, matricule 0459 23 5040, telle que décrite ci-dessus.

Adoptée

Résolution no : 10086-2015

AVIS SUR DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN – Lot 300, rang A, canton de Pérodeau

CONSIDÉRANT La MRC demande de se prononcer sur la requête d'un contribuable pour l'achat du lot 300, rang A, canton de Pérodeau;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe ne formule aucune objection à cette vente.

Adoptée

Résolution no : 10087-2015

PROPOSITION DE RÈGLEMENT – Intégration des modalités du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) dans la réglementation d'urbanisme

CONSIDÉRANT Que le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) a été adopté le 14 août 2014 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT Que l'introduction de nouvelles responsabilités notamment quant aux systèmes de géothermie touchant particulièrement les municipalités sont entrées en vigueur le 2 mars dernier;

CONSIDÉRANT Que certains prélèvements d'eau sont maintenant soumis à un contrôle municipal d'où l'importance d'intégrer les différentes dispositions à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT L'offre de la MRC de rédiger un règlement type avec intégration des modalités du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) dans la réglementation d'urbanisme adapté à chacune des municipalités, au prix forfaitaire de 400.00 \$ incluant toutes les étapes relatives à l'adoption finale du règlement;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents de mandater le service d'aménagement du territoire de la MRC d'Antoine-Labelle pour procéder audit mandat au prix forfaitaire de 400.00 \$.

Attendu que, si requis, la présence d'un représentant de la MRC lors d'une éventuelle assemblée de consultation publique est exclue du forfait et serait facturée selon les termes de l'entente relative à la réalisation de travaux en matière d'aménagement, d'urbanisme et de géomatique 2015.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire 02-610-40-410-00.

Adoptée

Résolution no : 10088-2015

DEMANDE DE MODIFICATION DES LIMITES DU PLAN DE ZONAGE PAR UN PROPRIÉTAIRE

CONSIDÉRANT Que suite à la demande d'un citoyen concernant la possibilité de modifier les limites du plan de zonage de la municipalité, le CCU doit étudier et proposer des recommandations aux membres du conseil municipal. Cette demande consiste essentiellement à modifier la zone RU 02 et la zone VIL 03 dans le secteur de la montée des Chevreuils et du chemin des Voyageurs, particulièrement le lot 19 du Rang Sud-Est de la Rivière Kiamika;

CONSIDÉRANT Le CCU suggère majoritairement d'accepter la demande du citoyen en effectuant un agrandissement de la zone RU 02 à l'intérieur même de la zone VIL 03 à un endroit bien précis et d'une dimension précise, sans ligne ou limite particulière telle que décrite à l'article 3.2 du règlement 139, relatif au zonage;

CONSIDÉRANT Qu'un croquis non officiel et sans valeur a été produit pour l'occasion et ce dernier suggère de fixer les limites de l'agrandissement de la zone RU 02 à l'intérieur de la zone VIL 03 à 100 mètres de la limite de la propriété de matricule 0167 29 3007, à 150 mètres de profondeur et à 300 mètres de

largeur dessinés parallèlement à la montée des Chevreuils. (Croquis joint à la demande);

La conseillère, Thérèse St-Amour demande le vote :

En accord : Églantine Leclerc Vénuti
Micheline Bélec
Alain St-Amour
Denise Grenier

En désaccord : Thérèse St-Amour

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à la majorité des membres présents d'accepter la recommandation du CCU pour l'agrandissement de la zone RU 02 tel que présenté au croquis et de mandater la MRC à effectuer cette modification en collaboration avec l'officier en urbanisme.

Il est entendu que les frais de cette modification sont à la charge du demandant.

Adoptée

Résolution no : 10089-2015

EMBAUCHE D'UN PRÉPOSÉ À LA HALTE ROUTIÈRE – Emploi d'été

Il est proposé par Denise Grenier

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la directrice générale à procéder à l'embauche de Mathieu St-Amour à titre de préposé à la halte routière, à l'information, soutien au lavage des embarcations et autres menus travaux pour une période de 11 semaines, débutant le 26 juin à raison de 25 heures semaine, du vendredi au dimanche. L'employé est rémunéré au taux horaire du salaire minimum en vigueur.

L'employé devra effectuer de menus travaux d'entretien, de peinture, et autres.

✚ Un registre des activités, information et fréquentation devra être déposé à la fin de la saison estivale.

Adoptée

Résolution no : 10090-2015

AUTORISATION DE DÉPENSE – Éditions spéciales de la Route des vacances de la MRC d'Antoine-Labelle

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents de participer aux éditions spéciales de la Route des vacances de la MRC d'Antoine-Labelle, édition 2015 pour 4 parutions de 1/8 de page totalisant 120.00 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02-621-40-494-00.

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

Résolution no : 10091-2015

AUTORISATION DE SIGNATURE – Renouvellement de l'entente intermunicipale sur les équipements et activités (Muni-Spec) à caractère supralocal avec la Ville de Mont-Laurier

ATTENDU Que la Ville de Mont-Laurier s'est prévalu des articles 24.5 et suivants de la Loi sur la Commission municipale pour faire reconnaître les équipements à caractère supralocal sur son territoire;

ATTENDU Que par cette Loi, les municipalités se voient imposer la signature d'une entente pour le partage de ces équipements;

ATTENDU Que cette résolution est pour accepter le renouvellement de l'entente d'une durée de cinq ans, débutant le 1^{er} janvier 2015 et expirant le 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE

*Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'entente avec la Ville de Mont-Laurier, déposée et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.*

Adoptée

Résolution no : 10092-2015
AUTORISATION DE SIGNATURE – Renouvellement de l'entente intermunicipale sur les équipements à caractère supralocal avec la Municipalité de Ferme-Neuve

ATTENDU *Que la Municipalité de Ferme-Neuve s'est prévaluée des articles 24.5 et suivants de la Loi sur la Commission municipale pour faire reconnaître les équipements à caractère supralocal sur son territoire;*

ATTENDU *Que par cette Loi, les municipalités se voient imposer la signature d'une entente pour le partage de ces équipements;*

ATTENDU *Que cette résolution est pour accepter le renouvellement de l'entente d'une durée de cinq ans, débutant le 1^{er} janvier 2015 et expirant le 31 décembre 2019;*

EN CONSÉQUENCE

*Il est proposé par Alain St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'entente avec la Municipalité de Ferme-Neuve, déposée et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.*

Adoptée

Résolution no : 10093-2015
AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention bourse d'appui à la réussite scolaire, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

*Il est proposé par Denise Grenier
Et résolu à l'unanimité des membres présents de contribuer au montant de 250.00 \$ pour une bourse d'appui à la réussite scolaire de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue pour un étudiant de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.*

La bourse sera remise lors de la réunion du 14 septembre 2015.

Ce montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

Adoptée

Résolution no : 10094-2015
AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention au Centre Christ-Roi - Bourse des finissants

ATTENDU *Que la municipalité désire récompenser un étudiant de Chute-Saint-Philippe et l'encourager pour les efforts fournis et le motiver à poursuivre ses études;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents de contribuer au montant de 250.00 \$ pour une bourse d'études à un étudiant finissant de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe.*

Il est entendu que si aucun finissant de la municipalité de Chute-Saint-Philippe ne se qualifie pour ce prix, le chèque nous est retourné.

Il est de plus entendu que le Centre Christ-Roi nous communique le nom de l'étudiant finissant de notre municipalité qui recevra cette bourse.

Ce montant est prévu au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

Adoptée

Résolution no : 10095-2015

AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention supplémentaire à la Maison de la Famille

ATTENDU *Que la Maison de la Famille a déposé une demande pour verser une somme supplémentaire de 5 000.00 \$, à celle autorisée lors de l'adoption du budget annuel 2015;*

ATTENDU *Que cette somme servira à payer le salaire de la directrice;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Alain St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la dépense additionnelle de 5 000.00 \$ en subvention à la Maison de la Famille.*

Ce montant non prévu au budget est imputé au poste budgétaire 02-701-90-970-00. Un transfert de poste sera effectué lors du réaménagement des postes budgétaires.

Adoptée

IMMOBILISATION

Résolution no : 10096-2015

AUTORISATION DE PAIEMENT – 7^e versement pour l'agrandissement et rénovation du complexe municipal

ATTENDU *Que les travaux mentionnés à la demande de versement ont été exécutés conformément aux documents du marché;*

ATTENDU *Que l'entrepreneur certifie que les montants dus aux sous-traitants et aux fournisseurs pour des travaux ou des matériaux pour lesquels il a reçu paiement leur ont été payés;*

ATTENDU *Que l'architecte, M. Pierre-Luc Beauregard, superviseur des travaux, déclare que les montants mentionnés à la demande de paiement lui paraissent conformes aux termes du marché et à l'état des travaux et que le montant de la présente demande est donc payable à l'entrepreneur;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Micheline Bélec
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le septième versement à Constructech M.L. Inc. au montant de 111 849.86 \$.*

Ce montant est affecté au poste budgétaire 23-020-30-722.

Adoptée

Résolution no : 10097-2015

AUTORISATION DE PAIEMENT à WSP – Services professionnels du bloc sanitaire – 2^e versement

ATTENDU *Les honoraires forfaitaires au montant de 14 050.00 \$, taxes en sus;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Thérèse St-Amour
Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement des services professionnels à WSP Canada inc. au montant de 204.01 \$, taxes incluses.*

Un montant est prévu pour cette dépense au poste budgétaire 23-080-13-711.

Adoptée

Résolution no : 10098-2015

AUTORISATION DE PAIEMENT – Ministère de la Culture et des Communications - Présentation de la maquette

Il est proposé par Denise Grenier

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement au ministre des Finances, au montant de 1 068.33 \$ incluant les taxes, pour la présentation de la maquette.

Inscrire le numéro de référence 15-227-01-02 sur le chèque.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 23-020-30-722.

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des fonds suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 24

Fin : 19 h 36

Personnes présentes : 18

Résolution no : 10099-2015

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Micheline Bélec

Et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 8 juin 2015 tel que rédigé par la directrice générale.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 10100-2015

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Thérèse St-Amour

Et résolu à l'unanimité de clore la séance

Adoptée

Il est 19 h 37

Francine Chamberland, mairesse suppléante

Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière

- Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté séance tenante, le 8 juin 2015 par la résolution # 10099-2015